Procuration sur le compte bancaire de ma mère

Par Visiteur

BONJOUR JE VOUDRAIS SAVOIR SVP MON FRERE A UNE PROCURATION SUR LE COMPTE BANCAIRE DE MA MERE ET N AYANT PLUS DE RELEVE BANCAIRE ARRIVANT CHEZ ELLE,JE SOUPSONNE DES CHOSES PAS TRES HONNETE ;POURRIEZ VOUS ME DIRE COMMENT FAIRE POUR SAVOIR CE QUI SE PASSE SUR LE COMPTE ET QUOI FAIRE POUR ARRETER SES DERIVENT SI IL Y A DERIVE

Par Visiteur

Cher monsieur,

BONJOUR JE VOUDRAIS SAVOIR SVP MON FRERE A UNE PROCURATION SUR LE COMPTE BANCAIRE DE MA MERE ET N AYANT PLUS DE RELEVE BANCAIRE ARRIVANT CHEZ ELLE,JE SOUPSONNE DES CHOSES PAS TRES HONNETE ;POURRIEZ VOUS ME DIRE COMMENT FAIRE POUR SAVOIR CE QUI SE PASSE SUR LE COMPTE ET QUOI FAIRE POUR ARRETER SES DERIVENT SI IL Y A DERIVE

Il n'existe pour l'instant, aucune possibilité d'agir qui vous soit offerte. En effet, votre mère ayant donné procuration à votre frère pour régler ses comptes, votre frère ne doit rendre compte qu'à votre mère et elle seule.

Deux précisions:

-Si votre mère n'a pas toutes ses facultés mentales, il est possible de demander l'ouverture d'une telle afin qu'il soit mis fin à cette procuration et que le juge contrôle la gestion d'un tuteur désigné par le juge.

-Au décès de votre mère, il sera possible de faire faire réaliser des mesures judiciaires afin de voir si votre frère n'aurait pas commis quelques abus qui auraient eu pour effet de porter atteinte à votre héritage.

Très cordialement.